

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026-04-DRCL- 0146

portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de Pézenas-Agde, pour la réhabilitation et l'optimisation de la déchetterie de Servian (34)

**La préfète de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** la demande déposée par le SITCOM de Pézenas-Agde, dont le siège social est situé 27 avenue de Pézenas à NEZIGNAN-L'EVEQUE (34), en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la réhabilitation et l'optimisation de la déchetterie, lieu-dit « Les Monts », route de Bassan à Servian (34) ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les rubriques 2710-1 (Collecte de déchets dangereux) et 2794 (Broyage de déchets végétaux non dangereux) ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 9 avril 2026 déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé pendant une période de quatre semaines, **du lundi 4 mai 2026 à 8h au lundi 01 juin 2026 à 17h30 inclus** à Servian, à une consultation du public concernant la demande d'enregistrement relative à l'installation classée susvisée.

Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est :

Marlène MEYER, chargée de projet – SICTOM Pézenas-Agde
mail : m.meyer@sitcom-pezenas-agde.fr

Dès le dépôt de sa demande, et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis au public sur le site prévu pour l'installation.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Article 2-1 : Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier soumis à consultation sera déposé et consultable :

– en mairie de Servian (34290) – Place du Marché – aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h30.

– sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Article 2-2 : Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations des personnes intéressées pourront :

– être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de Servian, siège de la consultation, aux heures d'ouverture des services indiquées supra.

– être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Madame la préfète (Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales–Bureau de l'Environnement–34062 MONTPELLIER Cedex 2)

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour du périmètre du projet sont Servian, Bassan et Espondeilhan.

Les conseils municipaux des communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation, **soit au plus tard le 15 juin 2026**.

Un avis au public sera affiché à la mairie de la commune susvisée, par les soins du maire, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit le 19 avril 2026 au plus tard**.

L'avis au public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée. Il indiquera les lieux, jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Il précisera en outre que la préfète de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et que l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public ainsi que le dossier de demande de l'exploitant seront publiés sur le site Internet des services de l'État, deux semaines au moins avant le début de la consultation, et ce pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée, deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE LA CONSULTATION

Le dernier jour de la consultation du public, le maire de la commune du lieu d'implantation du projet clôt le registre et le transmet à la préfète de l'Hérault, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées par courrier.

ARTICLE 5 : DÉCISION

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande – cinq mois à réception du dossier complet et régulier, éventuellement prolongé de deux mois – la préfète de l'Hérault prononce par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault et les maires de Servian, Bassan, et Espondeilhan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13 AVR. 2026

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON

